

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 30/07/2025

VOI.25.00.A02170

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de Trans Europ Express - TEE  
Considérant qu'une livraison rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/08/2025 au 08/08/2025 CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, l'arrêté du 8/04/1993 est suspendu un jour dans cette période. La circulation des poids lourds est autorisée CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR.

**Article 2 :** Le transporteur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer cette livraison.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIL. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

